

ciers du pays, qui ploient sous le fardeau des impôts. Aux conventions de maires, sur les tréteaux municipaux d'un bout à l'autre du pays, on a reconnu le besoin d'alléger le fardeau des impôts qui frappent la propriété foncière. D'accord avec la grande majorité des citoyens du pays, je suis d'avis qu'il nous incombe d'élaborer un programme quelconque susceptible d'intéresser les capitaux privés et de les attirer dans les entreprises commerciales. Les gouvernements font du commerce. Ils vont parfois trop loin dans ce sens, je crois. Si nous pouvons réduire nos impôts, diminuer nos frais généraux, montrer au peuple que nous voulons faire des affaires au Parlement, et non des retards et des promesses, nous verrons une fois de plus les capitaux privés circuler dans les entreprises de ce pays; la roue de l'industrie tournera, et la prospérité reviendra. Je suis partisan d'une réduction énergique des frais généraux de l'administration dans tout le pays. Peut-être ne dois-je pas insister là-dessus, parce que le besoin d'une politique d'équilibre budgétaire dans le pays, comme l'a signalé tout à l'heure l'honorable député de Lanark (M. Thompson) est un de nos besoins criants. Je puis dire que le comté que je représente est un comté typique de l'Ontario, et au cours des huit dernières années nous n'avons pas seulement bouclé notre budget, dans le comté de Peel, nous avons réduit notre dette obligatoire de soixante pour cent. Est-ce trop exiger du gouvernement canadien qu'il suive l'exemple de certaines municipalités? Le Parlement devrait donner l'exemple, et les municipalités marcher seulement sur ses traces. Il y a trop longtemps que la charrue est devant les bœufs.

En terminant, je reviendrai sur un point dont il a été question hier. Depuis quelque temps la Société Radio-Canada perd de son emprise, pour ne pas dire davantage, sur la confiance du peuple. Des critiques arrivent de partout quant au contrôle qu'elle exerce sur les irradiations en général. Le permis de \$2.50, vexé un grand nombre de gens. Je me permettrai de donner un conseil amical au Gouvernement: il serait étonné de l'opposition que l'on manifeste partout contre le paiement d'un permis de radio. Je vois là une question qui exige l'attention scrupuleuse et immédiate du ministre des Transports (l'hon. M. Howe) et de tout le cabinet. Toute réglementation de la radio doit inspirer confiance à la population en général et ne doit pas s'associer dans l'esprit de tous à une taxe vexatoire.

La question d'unité nationale agite le pays. Peut-être ne sommes-nous pas prêts de réaliser nos désirs dans ce domaine, mais l'unité nationale postule une initiative vigoureuse et énergique à la Chambre des communes.

Au lieu de reprocher aux provinces tous nos embarras, reconnaissons nos propres fautes à titre de corps législatif et de gouvernement national. Trouvons-nous des chefs qui sauront prendre la direction, au lieu de transiger et de temporiser, des chefs qui sauront forcer le plus petit groupement à penser nationalement. Notre responsabilité de refondre la Confédération canadienne grandit de jour en jour à mesure que nous excitons davantage la convoitise de l'étranger. Soyons à la hauteur de la tâche qui nous échoit en assurant l'efficacité du gouvernement, une direction virile et progressive dans l'administration et un sens national puissant de force et d'unité, avant qu'il ne soit trop tard. Voilà, à mon sens, l'une des tâches qui s'imposent aujourd'hui aux membres du Parlement.

(Sur la motion de M. Coldwell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mercredi 18 janvier 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES PENSIONS

ABOLITION DE LA COUR D'APPEL DES PENSIONS ET PROROGATION DU DÉLAI POUR DEMANDES DE PENSION.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) demande à déposer le bill n° 6 modifiant la Loi des pensions.

Des VOIX: Des explications, s'il vous plaît.

L'hon. M. POWER: Le projet de loi tend à modifier la Loi des pensions de façon à abolir la Cour d'appel des pensions et à instituer, au lieu de la Cour et des quorums de la Commission, des bureaux d'appel de la Commission, composés de trois membres chacun, devant lesquels est maintenu le droit du requérant d'interjeter appel et de comparaître.

Le nombre des causes dont la Cour d'appel est saisie a constamment diminué et continuera à le faire. On considère que l'abolition de la Cour, telle qu'elle est actuellement constituée, accélérera le règlement final des demandes de pension. Nous n'avons pas l'intention de faire examiner de nouveau aucune des demandes réglées par la Cour, sauf dans la mesure où la loi prévoit, dans des circonstances spéciales, l'autorisation de renouveler la demande.

Pour les anciens combattants qui ont servi en France, le délai pour solliciter une pen-